

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 Décembre 2019

Date d'affichage 10 Décembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 (+ 5 procurations)

votants 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20191216-DEL_19_12_16_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 19/12/2019



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le SEIZE DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, M GALLAND Philippe, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, M. Thierry BODIN, Mme TROUILLOT Marie-Hélène, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme MARCHAIS Bénédicte, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, M. CHABLE Nicolas, Mme DOLLON Sophie, Mme JACOB Josette, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET.

Excusés : Mme MORIN-BURRE Camille (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE), Mme ARZUL-MORICEAU Virginie, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à M. Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT, M. Quentin GUTIERRES, M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à M. Philippe GALLAND), M. Daniel GUEDET (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à M. Claude DROUET), M. PERRE Thierry.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION SERVICE COMMUN CCHS/ LA FERTE-BERNARD :
COMMUNICATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

VU l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 26 novembre 2019.

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leur service : communication.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commun peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de La Ferté Bernard de participer à la création du service commun « Communication » et d'y adhérer.

Les missions de ce service seront les suivantes :

- Elaboration et définition des plans de communication externe des deux parties,
- Elaboration et mise à jour de tous les supports de communication externe (papier et numérique),

Pour ce faire, la commune de LA FERTÉ-BERNARD met à disposition de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE son service de Communication Externe, composé de deux agents territoriaux, un adjoint administratif titulaire 5ème échelon et un agent contractuel de catégorie C.

Toutefois, la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE tout comme la commune de LA FERTE BERNARD reste libre d'acquiescer et de financer des fournitures ou des services en matière de Communication qui correspondent à ses besoins propres et ne sont pas susceptibles d'être mutualisés avec la commune de LA FERTÉ-BERNARD ou avec la Communauté de communes de l'HUISNE SARTHOISE.

La structure du service de Communication Externe mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre Les Parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés.

Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres votants (24 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

APPROUVE la création d'un service commun « Communication » entre la Commune de La Ferté-Bernard et la CCHS;

APPROUVE la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun ;

DEMANDE l'adhésion de la Commune de la Ferté Bernard au service commun ;

PREND ACTE de l'adhésion de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- A signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU